

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 649 portant approbation des rôles des Contributions directes .

n° 649

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
16 juin 1952Numéro JO
n° 7 du 01/07/1952Date du numéro
1 juillet 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant, en Cote Française des Somalis, les impôts directs et taxes assimilées, modifié par les arrêtés nos 1298 du 28 décembre 1948, 241 du 23 février 1949, 1349 du 30 décembre 1943 et 1154 du 18 novembre 1950

Vu l'arrêté n° 1155 du 18 novembre 1950 instituant une taxe sur les transactions, modifié par l'arrêté n° 589 du 15 juin 1951

Vu l'arrêté n° 115S du 18 novembre 1950 instituant une taxe sur les tabacs et alcools et les actes modificatifs subséquents.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions directes désignés ci-après : EX-
ERCICE 1951 Taxe sur les transactions (rôle n° 17)..... 129.746f EXERCI-
CE 1952 Taxe sur les transactions (rôle n° 5)..... 11.865.040 Taxe sur les tabacs
et alcools (rôle n° 4) : a) Tabacs..... 2.385.220 b) Al-
cools..... 628.738 3.013.958 Amendes (rôle n° 5) 71.000 Taxe sur le
kath (rôle n° 2)..... 1.735.855 Taxe sur les transports (rôle primitif).....
1.900.600 Impôts sur les revenus : Matrice individuelle (rôle n° 5)..... 1.027.557 Titre 1951
(rôle n° 5)..... 1.397.110 TOTAL..... 21.140.866f Soit : vingt et un millions cent
quarante mille huit cent soixante-six francs. Art. 2. — Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leur
représentant ou ayant cause d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit. Art. 3.— Le
présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.